

obligation de pension alimentaire

Par mauriane, le 14/03/2011 à 13:35

ceta fait la 4ème fois que pour suivre un amant ma belle soeur quitte le domicile conjugal cette fois mon frère ne veut pas la reprendre un divorce est en cours la non conciliation est passée le 24 janvier dernier; âgé de 64 ans mon frère est à la retraite elle est un peu plus jeune et encore en activité : lui touche 1400€ mensuel en répartissant la complémentaire trimestrielle, elle déclare aux environs de 600€ par mois alors qu'elle travaille chez certaines personnes non déclaré et que ses revenus sont de 1100€ il vient de recevoir un montant mensuel de 100€ de pension alimentaire à lui verser alors qu'il a à sa charge exclusive leur petite fille âgée de 21ans qui poursuit des études longues et couteuses. Cela me parait fort injuste comment doit il procéder pour apporter la preuve de son salaire non déclaré, non déclaré également son apl car elle affirme ne pas en avoir ... ce qui est faux... une nièce du côté de mon défunt mari travaille à la caf et sans trahir le secret professionnel m'a dit que seul le juge pouvait avoir la réponse... comment mon frère aîné peut il se défendre de tout cet imbroglio

Par **Domil**, le **14/03/2011** à **14:02**

Il est en cours de divorce, il a un avocat. Voir en premier lieu avec lui. 100 euros mensuels, ce n'est pas beaucoup vue la différentielle de revenus. Qu'il s'attende à devoir payer, ensuite une prestation compensatoire.

Par contre l'enfant majeur peut demander à sa mère une pension alimentaire

Par mauriane, le 14/03/2011 à 14:18

ma nièce est décédée depuis que la petite a 8 ans et mon frère avec (l'aide de ma belle soeur) à élevé cette enfant mais vous trouvez que 300€ est une grande différence de revenus compte tenu des aides qu'elle sollicite partout moi je trouvait pas cela juste car peut être trop concerné merci pour votre réponse

Par Domil, le 14/03/2011 à 14:25

C'est une différence de revenu de 800 euros donc 100 euros c'est peu, oui. Vous ne pouvez

vous baser sur des revenus qui n'existent pas (tant que vous ne pourrez pas les prouver)

[citation]qu'il a à sa charge exclusive [fluo]leur[/fluo] petite fille âgée de 21ans qui poursuit des études longues et couteuses[/citation] Donc c'est leur petit-enfant commun, non ? Donc la grand-mère a aussi une obligation alimentaire si le père ne peut pas payer.